

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025****Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix novembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

M. Jean-Marc DRIVET, Maire, ouvre la séance à 19h15 après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus,
- informé les élus que le conseil municipal sera enregistré afin de faciliter la rédaction de son procès-verbal.

Il désigne le secrétaire de séance

Nombre de membres

En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2025

Présents : Mmes & Mrs, Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Jean-Marc DRIVET, Pierre Marie GAURY, Clovis GODINOT, Chantal RYON, Christine VINCENT, Jacques VROMANT.

Excusés avec pouvoir :

- Jean-Claude CARPENTIER donne pouvoir à Michel ARDOUVIN
- Sophie GOMMET donne pouvoir à Jacques VROMANT
- Loïc BELINGHERI donne pouvoir à Jean-Marc DRIVET
- Jean Claude DIJOURD donne pouvoir à Martine BEGET

Excusés :

- Cécile GAVARD
- Frédéric DUQUESNEL

Absent :

Secrétaire de séance : M. Michel ARDOUVIN

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Michel ARDOUVIN en tant que secrétaire de séance, approuvé à l'unanimité, sans observation.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2025 (art. L2121-23 du CGCT)**
- **Compte-rendu des décisions du Maire**
- **Délibérations :**
 1. Nouvelle Convention HIVORY « antenne des Bévier »
 2. Evolution du Règlement du cimetière
 3. Convention de financement avec La Chapelle du Mont du Chat pour l'étude de l'extension de l'école
 4. Questions diverses/Informations.
 - a) Foncier Antenne des Bévier
 - b) Point école avec la Chapelle du Mont du Chat
 - c) Projet ENEDIS Haute Tension
 - d) Parking Ancienne Ecole
 - e) Projet Ancienne Ecole

VOTE DU PV : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Document transmis préalablement par voie numérique à la présente séance.

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler des remarques sur la rédaction du Procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2025.

M. Le Maire apporte une modification sur le procès-verbal du 14 octobre 2025, concernant les élus qui souhaitent se rendre au congrès des maires suivant la délibération n° 2025-42.

Après un échange, les collègues élus qui se déplaceront à Paris :

- M. Le Maire, seul les frais de transport seront supportés par la commune ;
- S.GOMMET, déplacement sur la journée de mardi, qui n'engendre que des frais de déplacement ;
- F. DUQUESNEL ne participera au déplacement ;
- M. ARDOUVIN, si son état de santé le permet, les frais d'hébergement et de transport seront supportés par la commune.

C. VINCENT fait remarquer que le déplacement sur une journée est très court.

En l'absence d'autre observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

- **Décisions du Maire 2025/05 en date du 05/11/2025 considérant** la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de mandater la 1ère échéance de l'emprunt (le compte 66111 quant à lui étant abondé) souscrit à la Caisse d'Epargne pour la réalisation d'un parking public d'environ 24 places au Centre Bourg » à la SAS, il convient de procéder aux virements de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES – DIMINUTION DE CREDITS	
Chapitre 21	
Compte 2111 – Terrains nus	36 904.00 €
TOTAL	36 904.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES – AUGMENTATION DE CREDITS	
Chapitre 16	
Compte 1641 Emprunts en euros	36 904.00 €
TOTAL	36 904.00 €

M. Le Maire précise le changement de compte pour ces écritures comptables.

Délibération 2025-43 : Nouvelle Convention HIVORY « antenne des Bévieu »

Michel ARDOUVIN rappelle & présente un document sur la chronologie des échanges avec les divers Tower Co, aux membres de l'assemblée, notamment que la commune de BOURDEAU est propriétaire d'un terrain situé à BOURDEAU (73370) – LIEUDIT « au Bévieu », cadastré section A numéro 730 (ci-après dénommé l'« **Immeuble** »), faisant partie du Domaine Public, susceptible d'accueillir des équipements de communications électroniques.

Par un acte sous seing privé signé en date du 01/02/2007, la Commune de BOURDEAU a mis à disposition à la société SFR des emplacements dans l'emprise de l'immeuble susvisé aux fins d'installation d'équipements de communications électroniques (ci-après dénommé « **Convention Initiale** »).

Par apport partiel d'actifs en date du 30 novembre 2018, SFR a apporté à la société HIVORY son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et les titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

La Commune de BOURDEAU à signer un bail avec la Société VALOCIME en date du 09/01/2025 avec une mise à disposition des installations au 01/02/2036

À la suite du courrier de dédit de la société VALOCIME reçu en mairie de BOURDEAU (73370) en date du 29/07/2025 du contrat s/réf. VALOCIME : C-24281 signé en date du 13/01/2025, fait que le nouveau bail est cédé à la société HIVORY.

A la suite de quoi, de nouvelles négociations s'engagent avec la société HIVORY afin de reconvenir de nouveaux accords.

Ces nouveaux accords portent sur les montants de la convention en cours ainsi que sur l'accueil du nouvel opérateur FREE. L'ensemble des montants des Loyers (historiques & nouveaux) augmenteront chaque année de 2 % pendant toute la durée de la présente convention. L'augmentation s'appliquera le 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier de la deuxième année suivant immédiatement la date de prise d'effet du Bail, sur la base des Loyers de l'année précédente.

La présente Convention est conclue jusqu'au 01/02/2036 à compter de sa date de prise d'effet indiquée à l'ARTICLE 2 des Conditions Particulières. Au-delà de ce terme, il est prorogé par périodes successives de SIX (6) années, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de VINGT QUATRE (24) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de changement de locataire ;
- **DECIDE** de donner en location pour une durée de 12 ans, tacitement reconductible, à compter de la signature de ladite convention, sous réserve contractuelle, à la société HIVORY les emplacements de 60 m² environ sur la parcelle cadastrée **A N°730** ;
- **ACCEPTE** la Redevance annuelle de la Convention toutes charges et taxes incluses est d'un montant global et forfaitaire à ce jour de quatre mille sept cent six euros (4706 €) (non soumis à TVA) pour l'opérateur actuel, auquel se rajoute quatre mille sept cent six euros (4706 €) (non soumis à TVA) à l'arrivée du nouvel opérateur FREE ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec HIVORY et tous documents se rapportant à cette affaire.

Éléments de discussion :

M.ARDOUNIN présente et commente le document joint.

Période	Groupe 1 d'Opérateur (Tower Co)	Montant	Groupe 2 d'Opérateur (Tower Co)	Montant
2007	SFR contrat d'origine			
2018	HIVORY naît du transfert de SFR	(Paiement) 3 500 €		
2021	VALOCIME démarche pour reprendre SFR & BOUYGUES	(offre) 10 000 €		
Renégociation avec tous les opérateurs Tower Co				
2022	HIVORY Renégociation (arrivée de FREE) Tout à prouver que FREE est présent	(Paiement) 12 000 € Loyers à 6 000 €	ORANGE – SYSCOM TOTEM Alignement des dates & new loyers	5 000 €
2023	HIVORY Arrivée de LA PORTA	(Paiement) Loyers à 4 400 €	ORANGE – SYSCOM TOTEM Alignement des dates & new loyers	Index + 2%
2024	VALOCIME démarche pour reprendre SFR & BOUYGUES	(offre) 15 000 € en 2036 (paiement) 200 € + 1 000 € APE	ORANGE – SYSCOM TOTEM Alignement des dates & new loyers	Index + 2%
2025 – S1	VALOCIME désiste pour reprendre SFR & BOUYGUES		ORANGE – SYSCOM TOTEM Alignement des dates & new loyers	Index + 2%
2025 – S2	HIVORY LA PORTA frappe à la porte pour FREE a) SANS connaissance b) AVEC connaissance c) Achat terrain	(Paiement) Loyers à 4 706 € (offre) + 2 000 €	ORANGE – SYSCOM TOTEM Alignement des dates & new loyers	Index + 2%
2026	HIVORY avec FREE	(Paiement) Loyers à 4 706 € (offre) + 4 706 € Index + 2%	ORANGE – SYSCOM TOTEM Alignement des dates & new loyers	Index + 2%

M.ARDOUNIN lors de sa présentation communique au mieux tous ces échanges, pour le moins parfois interrogatifs avec les représentants de ces Tower Co.

La participation de M. Le Maire fut la bienvenue pour avancer sur nos derniers accords.

M. ARDOUVIN & M. Le Maire profitent de cette présentation pour traiter le point divers « Foncier Antenne des Bévieu ».

En effet, lors de ces négociations, la société HIVORY souhaitait éventuellement acheter les 60 m² sur lesquels est implantée l'antenne. Sur ce point, M. ARDOUVIN & M. Le Maire informent les élus que nous n'avons pas souhaité accéder à cette demande.

Délibération 2025-44 : Evolution du Règlement du cimetière

Suite à la délibération en date du 19/10/2023 identifiée 2023_38 instaurant un règlement communal pour le cimetière, Mme Martine BEGET informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier 1 article :

Article 14 : Rétrocession, (Pleine Terre, Caveau, Colombarium & Perpétuité), concessions à perpétuité et temporaire

Le concessionnaire pourra être admis à rétrocéder à la commune une concession avant échéance de renouvellement, aux conditions suivantes :

- 1) le terrain, caveau ou colombarium, devra être restitué libre de tout corps ou urne ;

- 2) la rétrocession à la commune ne donne lieu à aucun remboursement ;
- 3) les travaux de remise en état nécessaires pour la mise à disposition à un nouveau concessionnaire seront supportés par le concessionnaire sortant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement modifié du cimetière pour l'article 14, règlement en annexe n°1 joint à la présente délibération à compter de la délibération rendue exécutoire.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer le règlement et tous documents relatifs au fonctionnement de la salle polyvalente.

Éléments de discussion :

M. BEGET évoque à l'ensemble des élus la raison qui nous amène à modifier ce règlement.

Dernièrement, une famille a souhaité libérer un Colombarium. Bien que les conditions concernant la rétrocession des concessions, à perpétuité et temporaire sur la partie locative soient définies, rien n'est prévu pour l'état qualitatif de la concession après le départ du concessionnaire.

Ce qui explique que nous rajoutons le point 3) à l'article 14 du règlement de nos cimetières.

Délibération 2025-45 : Convention de financement avec La Chapelle du Mont du Chat pour l'étude de l'extension de l'école

Monsieur Le Maire informe les élus de l'assemblée sur l'objet, le contenu ainsi que tous les points nécessaires de cette convention de partenariat entre la Commune de Bourdeau et la Commune de La Chapelle-du-Mont-du-Chat relative à la réalisation d'une étude d'extension de l'école de Bourdeau

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Commune de Bourdeau et la Commune de La Chapelle-du-Mont-du-Chat pour la réalisation d'une étude technique et financière relative à un projet d'extension de l'école communale de Bourdeau.

Cette étude a pour finalité d'évaluer la faisabilité, et le coût prévisionnel d'une extension permettant la création d'une classe supplémentaire et d'accueillir les élèves de la Commune de La Chapelle-du-Mont-du-Chat.

Article 2 – Maîtrise d'ouvrage

La Commune de Bourdeau assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude, en procédant à la consultation et à la commande auprès du prestataire retenu.

La facture correspondante sera émise au nom de la Commune de Bourdeau.

Article 3 – Coût de l'étude et répartition financière

Le coût total de l'étude sera au maximum de 11 000 euros TTC.

Ce coût sera réparti à parts égales entre les deux communes, soit :

- Une subvention de 50 % du reste à charge HT de l'étude, ainsi que le paiement de 50 % de la TVA, uniquement si l'étude ne donne finalement pas lieu à des travaux ultérieurement
- Toute subvention ou aide publique éventuellement obtenue pour le financement de cette étude viendra en déduction du montant total, et sera répartie proportionnellement entre les deux communes.

Ainsi, le reste à charge final sera ajusté en conséquence après notification des subventions.

Article 4 – Modalités de versement

La commune de Bourdeau règlera la totalité de la facture du prestataire.

La commune de La Chapelle du Mont du Chat ne pourra régler qu'à réception de l'avis des sommes à payer.
La demande de paiement devra être accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires pour justifier le titre émis par la commune de Bourdeau.
Le versement interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception du justificatif.

Article 5 – Suivi et communication des résultats

Les deux communes seront associées au suivi de l'étude et à la réception des livrables produits par le prestataire.
Les résultats et conclusions de l'étude seront communiqués conjointement aux deux conseils municipaux.

Article 6 – Validation par les conseils municipaux

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après approbation par délibération des conseils municipaux respectifs de la Commune de Bourdeau et de la Commune de La Chapelle-du-Mont-du-Chat.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, et prendra fin à la réception et au règlement de l'étude.

Vu l'exposé des conditions relatives à la convention financière entre les deux communes ;

Considérant que ce projet de convention a reçu l'avis favorable de Mme la Conseillère aux décideurs locaux - CA Grand Lac DDFiP de la Savoie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Vote 1 voix contre, 12 voix pour, 0 abstention

- **ACCEPTE** le principe de cette première convention ;
- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **DECIDE** que l'Article 3 – Coût de l'étude et répartition financière
Le coût total de l'étude sera au maximum de 11 000 euros TTC.
Ce coût sera réparti à parts égales entre les deux communes, soit :
 - Une subvention de 50 % du reste à charge HT de l'étude, ainsi que le paiement de 50 % de la TVA, uniquement si l'étude ne donne finalement pas lieu à des travaux ultérieurement
 - Toute subvention ou aide publique éventuellement obtenue pour le financement de cette étude viendra en déduction du montant total, et sera réparti proportionnellement entre les deux communes.Ainsi, le reste à charge final sera ajusté en conséquence après notification des subventions.
- **AUTORISE** Le Maire à signer ladite convention de financement avec La Chapelle du Mont du Chat pour l'étude de l'extension de l'école

Éléments de discussion :

M. Le Maire rappelle l'historique de cette convention.

Nos 2 communes souhaitent au travers la mise en place de cette convention s'inscrire dans une implication durable pour l'éducation des enfants de nos communes.

Principalement et notamment, pour les enfants de La Chapelle du Mont du Chat, une réduction importante des temps de trajet et pour notre commune de Bourdeau, la création d'une classe supplémentaire facilitera la réduction du nombre de niveau par classe.

M. BEGET précise que suivant les futures décisions prises, nous devrions avancer sur une nouvelle convention sur le fonctionnement, la répartition des charges entre autres éléments, afin que les relations entre nos 2 communes soient le plus fluides et transparentes à nos conseils.

Questions diverses / informations

- ✓ Suite au précédent Conseil, Martine BEGET précise aux élus le tarif des contrats d'assurance du personnel, concernant :
 - Les agents affiliés à la CNRACL : 5 391.34 €
 - Les agents affiliés à l'IRCANTEC : 190.50 €(Appel de cotisation provisionnelle exercice 2025 et régularisation sur exercice 2026)
- ✓ **Foncier Antenne des Bévieu**
Ce point fut abordé dans la délibération 2025-43 : Nouvelle Convention HIVORY « antenne des Bévieu ».
- ✓ **Point école avec la Chapelle du Mont du Chat**
Ce point fut abordé dans la délibération 2025-45 : Convention de financement avec La Chapelle du Mont du Chat pour l'étude de l'extension de l'école
- ✓ **Projet ENEDIS Moyenne Tension**
M. ARDOUVIN informe les élus sur la rencontre du mois d'octobre avec le représentant d'ENEDIS (Mr. GIRARD) & Loïc BELINGHERI.
En effet ENEDIS souhaite enfouir une bonne partie du réseau Moyenne Tension sur notre commune, notamment le long du chemin de la procession.
La commune est favorable à cette opération.
La commune a proposé à ENEDIS de bien partager sur le traitement du chemin de la procession & le positionnement des ouvrages techniques ENEDIS à proximité de nos 2 parcelles de ce chemin de la procession.
M. Le Maire a appuyé auprès de notre correspondant ENEDIS cette demande.
- ✓ **Parking Ancienne Ecole**
M. Le Maire affirme que les travaux du parking de notre ancienne école sont dans les délais.
Une réunion de chantier, avec compte rendu, se tient tous les lundis en présence de Loïc B. & Jean-Claude C. pour notre commune.
L'entreprise MUTTONI a pratiquement fini la partie terrassement.
L'entreprise GONTHIER a démarré la partie paysagère.
Il est à noter que nos administrés semblent apprécier la qualité de cet aménagement.
- ✓ **Projet Ancienne Ecole**
M. Le Maire informe les élus que nous avons rencontré, avec les adjoints, une nouvelle jeune habitante sur notre commune, Morgane LECUYER.
Morgane LECUYER a un projet de Café Vélo pour notre commune.
Nous lui avons proposé de rencontrer dans l'immédiat Sébastien BABOULAZ responsable du service économie à Grand Lac pour l'accompagner & structurer son projet.
En parallèle, nous regardons sur le bâti de l'ancienne école ce qui en est à minima, notamment pour l'aspect sécuritaire.
Morgane LECUYER nous présentera son projet au préalable à notre conseil municipal du lundi 8 décembre 2025 à 19h15.
- ✓ **Circulations sur les Voiries de la commune,**
M. Le Maire informe l'assemblée sur la rencontre avec les habitants de la Route du Grand Chemin.
6 familles de résidents de la route du Grand Chemin étaient présentes.
Chacun s'est exprimé avec objectivité.
Il en ressort que l'essai de l'aménagement des chicanes ne fut pas concluant.
Il est évoqué un aménagement équivalent circulation douce, bande piétons, sur cette route.
In finé, il en ressort que l'aménagement le mieux adapté pour réduire la vitesse, tant pour les véhicules entrants que pour les véhicules sortants du centre bourg, serait 2 plateaux, équivalents à ceux installés au bord du lac à proximité du centre d'aviron.

D'une façon générale, d'autres voies devraient faire l'objet d'aménagement pour réduire la vitesse, route de l'épine, route des Grandes Eaux.

Les élus sont favorables pour mettre en place une limitation de vitesse à 30 km/h dans toute la commune.

La date du prochain conseil municipal est prévue le **lundi 8 décembre 2025 à 19 heures 15**.

La séance est levée à 20 heures 45

Jean-Marc DRIVET	Michel ARDOUVIN
	
Maire	Secrétaire